

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 22 septembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Murielle CLAUSS, Mme Marie-Antoinette HITTLER, Mme Bernadette KOCHER, M Dominique FEIG, M Thierry FUCHS, M Didier GACKEL, M Fabien KAUFFER, M Jean-Marc MESSMER, M. Jean WEISHAAR,

Qui étaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Jean-Jacques BASTIAN, M Oliver MERTZ, M Marc BRUDER, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Dany WALTER, M Charles ZINCK.

Absents (titulaires) : M. Maurice WEGMANN, M. Jean-Pierre METZGER.

DEL. N° 104/2008conseil

OBJET : Gymnase de Woerth : validation du cahier des charges et de l'enveloppe financière.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de réhabilitation extension du gymnase à Woerth,

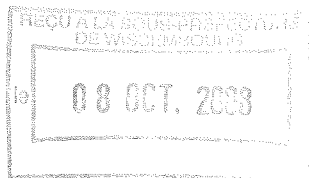
Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2008,

Entendu l'exposé de M. Rutsch, vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, moins deux abstentions et une voix contre, décide :

- **De valider le cahier des charges du projet de réhabilitation extension du gymnase de Woerth, comprenant notamment une remise aux normes complète du bâtiment existant (électricité, chauffage, sol, ravalement de façade, ouvertures), une destruction-reconstruction des vestiaires sanitaires et la construction d'une salle complémentaire d'environ 400m²,**
- **De fixer l'enveloppe financière de l'opération de réhabilitation extension du gymnase de Woerth à un coût d'objectif de 1 100 000 € HT,**
- **De valider le lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre,**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à la réalisation du projet.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 2 octobre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

A stylized handwritten signature in black ink.

